

Consultations prénatales et postnatales
art. L2112-2 du code de la Santé Publique

Définition :

Il s'agit de consultations de surveillance médicale pendant et après la grossesse.
Ces consultations ont lieu dans les Maisons de la Solidarité et des Familles.

Conditions :

Toute femme peut se présenter, certaines pouvant être repérées par les sages-femmes au vu des déclarations de grossesse transmises au Service PMI par les CAF.

Montant attribué :

La consultation est totalement prise en charge par la CPAM et le Conseil général.

Documents à fournir :

Carnet de santé, carnet de surveillance médicale (fourni lors de la déclaration de grossesse),
carte vitale, attestation de sécurité sociale.

Démarche :

Les consultations se font sur rendez-vous dans les Maisons de la Solidarité et des Familles.

Service instructeur :

Service PMI : renseignement au 03.44.06.62.55

+ d'info :

Se renseigner auprès de la Maison de la Solidarité et de la Famille la plus proche de chez vous.

www.oise.fr